



**AVENANT
AUX STATUTS de la FSG
GENÈVE-GROTTE**

Société fondée en 1888

Suite à la modification apportée lors de l'Assemblée des Délégués de la FSG
du 21 octobre 2006,

Suite à la modification apportée lors de l'Assemblée des Délégués de l'AGG
du 29 novembre 2006.

L'article 18.1.2 des statuts de l'AGG, traitant de la limite d'âge de la catégorie
« JEUNESSE » à été modifié.

En conséquence, la Société de gymnastique FSG Genève-Grottes modifie les
articles 9 et 24 de ses statuts comme suit :

V. MEMBRES

Article 9

Peut devenir membre actif avec droit de vote toute personne dès 17 ans (année de naissance faisant foi).

Age minimum

VI. ORGANES

Article 24

Tous les membres actifs (dès 17 ans), libres et honoraires ont droit de vote et sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

Les membres du CS n'ont pas le droit de vote, mais ils ont le droit de propositions.

Droit de vote et
de proposition

Ces présentes modifications aux statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption et abrogent les articles y relatifs.

Ils ont été acceptés par l'Assemblée Générale du mercredi 10 octobre 2007

Pour la FSG Genève-Grottes

Le président :

Guido Brunner

La secrétaire :

Christine EL-BORINY